

COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 juin 2025 à 19h00

Convocation du 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, M^{me} Eva SALA, M^{me} Odette ROBUCHON, M^{me} Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, M. Dominique DESERT, M^{me} Jane-Lola SEBAN.

Absente excusée : Mme Nathalie TROUILLET donnant procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

A été élue secrétaire de séance : Mme Mireille GRANDIN

Madame la Maire accueille et présente M. Jean-Luc AKOUE-TE-AKUE, Ingénieur du Patrimoine, Chargé de conservation et de restauration des patrimoines à la DRAC de Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges, qui assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès de la commune dans le cadre de la restauration du clocher.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est lu en séance et donne lieu à des commentaires de M. Désert et Mme Seban. Une version modifiée sera soumise à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-HILAIRE DE POITIERS : PLAN DE FINANCEMENT

PREVISIONNEL

Avant de passer la parole à M. AKOUE-TE-AKUE qu'elle remercie d'avoir accepté de participer à cette séance du Conseil Municipal afin d'éclairer l'assemblée sur les enjeux financiers liés à la restauration du clocher, Madame la Maire indique pour mémoire le montant des travaux établi en novembre 2024 par M. Luc Joudinaud, architecte du patrimoine en charge de la maîtrise d'œuvre, et validé par la DRAC, et qui s'élèvent à :

779 658,62 € HT, soit 935 590,34 € TTC.

Elle rappelle que par délibération du 15 novembre 2024, le Conseil Municipal l'a autorisée à solliciter le subventionnement de l'Etat (DRAC et DSIL), du Département et de la Région, ainsi que le soutien de la Fondation du Patrimoine, de la Mission Bern et de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

S'agissant d'un édifice protégé, M. AKOUE-TE-AKUE confirme que le propriétaire a l'obligation de procéder aux travaux nécessaires à sa sauvegarde en cas de dommages subis.

En tant que soutien de la commune en matière de maîtrise d'ouvrage et afin qu'elle puisse engager cette restauration qu'elle n'a pas la capacité de financer seule, M. AKOUE-TE-AKUE a suggéré qu'une logique comptable soit recherchée en répartissant les travaux en 2 tranches, sur deux exercices.

Un plan de financement prévisionnel établi par le SGC de Bellac, selon les prévisions de la DRAC, est soumis au Conseil Municipal afin que puisse être demandée à la DRAC la subvention correspondant à la 1^{ère} tranche de 400 000 € HT (480 000 € TTC) sur l'exercice 2025. A noter que l'arrêté de subvention de la DRAC est indispensable pour enclencher les aides des autres financeurs. L'accord du Conseil Municipal est également nécessaire pour prendre l'attache des organismes bancaires susceptibles d'ouvrir une ligne de trésorerie permettant à la collectivité de s'acquitter du paiement des factures avant de toucher les subventions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des 9 membres votants, et sous réserve de l'encaissement du montant de l'indemnisation de la compagnie d'assurance non communiqué à ce jour :

- de valider le plan de financement prévisionnel faisant apparaître un reste à charge pour la commune de 53 010,83 €, à savoir les 20 % requis,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la 1^{ère} tranche des travaux,
- d'autoriser Madame la Maire à contacter les organismes bancaires afin de connaître les conditions d'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- d'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches administratives en ce qui concerne les marchés de travaux pour la réalisation de l'opération.

Vote : 9 Pour

A la question de M. Désert s'inquiétant que la tribune de l'église ne soit pas encore restaurée et aménagée alors qu'il a fait don à la commune en deux versements distincts de 18 494,44 € (18 190,64 € + 303,80 €) en 2023 et 2024, à l'occasion de la dissolution de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique de Mortemart, M. AKOUE-TE-AKUE répond que cette autre restauration doit également faire l'objet d'un marché public, de même que tous les éléments patrimoniaux que renferme l'église Saint-Hilaire de Poitiers, en raison de son classement. A cet égard, est évoquée la rencontre des services de la DRAC avec M. Désert qui avait permis de souligner l'intérêt de la balustrade qui était polychrome et présente les vestiges d'une fresque figurant notamment un chapeau de cardinal.

Comme pour le clocher, M. AKOUE-TE-AKUE accompagnera la commune dans le lancement du marché de restauration de la tribune.

Pour sa part, Madame la Maire confirme qu'une ligne budgétaire spécifique a été créée et affectée à la Tribune de l'église et qu'elle s'élève bien à 18 494, 44 €. Elle rappelle que la précédente municipalité avait déjà procédé à la restauration de la partie dégradée du plancher de cette tribune.

Eva Sala suggère qu'un groupe de travail se constitue pour aider à la mise en place de cette opération.

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES VILLARDS »

A la demande du contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération 2025-01 du 19 mars 2025 relative à la cession à Nicolas BALOTTE, gérant de la SCI Les Villards, d'une partie du chemin communal situé aux Villards, est annulée et remplacée par une nouvelle délibération formulée comme suit.

Après avoir lancé l'enquête publique nécessaire à l'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit « Les Villards », après avoir reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur et après avoir fait procéder au bornage, il convient de fixer le prix de vente des 293 m² considérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder cette partie de chemin rural à Monsieur Nicolas BALOTTE, gérant de la SCI Les Villards, et de fixer le prix de vente du m² à 1,50 €, pour un montant total de 293 m² x 1,50 € = 439,50 €. Il autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à la vente.

Vote : 9 Pour

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

Madame la Maire rappelle que la prise de compétences de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche entraîne la dissolution du budget communal annexe assainissement. Celui-ci est transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable public.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025, établi par le comptable public, constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro, et n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité et autorise Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 Pour

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE NOUIC

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Maire de Nouic sollicitant la commune pour une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2020 à 2023, soit un montant de 1 044,11 € pour les enfants de Mortemart scolarisés à Nouic. Après avoir échangé et regretté cet important décalage de la facturation dans le temps, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de M. le Maire de Nouic et autorise Mme la Maire à régler la dépense.

Vote : 9 Pour

CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2025/2030

Le contrat d'exploitation du service de l'éclairage public arrivant à son terme, Madame la Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de redevance annuelle de la Société Dalkia Citelum pour une durée de 5 ans, de 2025 à 2030, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle s'élève à 2 390,40 € tenant compte de la très forte augmentation des tarifs des matériels et matières premières ainsi que du vieillissement du parc de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Dalkia Citelum et autorise Madame la Maire à signer le contrat d'exploitation correspondant.

Vote : 9 Pour

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire rappelle que l'extinction partielle de l'éclairage public de 22h30 à 6h depuis août 2023 a nettement contribué à limiter la consommation d'énergie et répond ainsi aux enjeux de sobriété énergétique. Cependant, l'objectif de réduction des coûts correspondants qui pèsent sur les finances n'est pas significatif en raison de la crise énergétique suivie de la fluctuation des prix du kWh, des abonnements et des taxes.

Madame la Maire propose de réfléchir aux solutions qui permettraient de réduire la facture et, à l'instar de nombreuses communes, évoque la possibilité d'envisager une extinction totale de l'éclairage public durant l'été. L'assemblée municipale n'étant pas favorable à cette proposition, d'autres pistes vont être explorées, comme par exemple la suppression de points lumineux ou le remplacement des systèmes actuels par des leds.

CONVENTION POUR UNE 2^{ème} BROCANTE PROFESSIONNELLE

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que l'organisateur de brocantes professionnelles dans les Plus Beaux Villages de France, a sollicité la commune pour organiser de nouveau cet événement qui se déroulerait le dimanche 10 août 2025 sur la journée. Cette manifestation donne lieu à la signature d'une convention pour l'occupation du domaine public assortie du paiement d'une redevance de 200 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accueillir cette manifestation et donne pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention et prendre toute mesure nécessaire à la bonne organisation de cette brocante.

Vote : 9 Pour

CONVENTION FOURRIERE 2025

La Société de Protection des Animaux a adressé son appel de cotisation pour 2025, à savoir 1.20 € par habitant soit : 128 habitants x 1.20 € = 153.60 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue cette cotisation à la SPA et autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

Vote : 9 Pour

QUESTIONS DIVERSES

- L'acceptation par le Conseil Municipal de l'offre d'achat du bâtiment communal de la rue des Carmes n'a pas encore donné lieu à la signature du compromis de vente en raison de l'hospitalisation de l'acquéreur qui a retardé le processus.
- Madame Bossoutrot, Conseillère aux décideurs locaux au sein du Service de Gestion Comptable de Bellac, ne pourra procéder à l'analyse financière du budget communal qu'à partir du mois de septembre.
- Une proposition de rendez-vous est attendue de la part du Centre Départemental de Gestion afin de faire le point sur la situation du personnel communal en arrêt de maladie.
- Organisation à Mortemart par le Conseil Départemental de son grand rendez-vous annuel « Randonnez-vous en Haute-Vienne », le dimanche 7 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN

La secrétaire de séance,



Mireille GRANDIN